

REGLEMENT CONCOURS PHOTO COULEUR GARANCE

Concours photo du 19 février au 1er avril 2018.

- « Ma vie en couleurs » -

Projet porté et co-organisé par l'association Couleur Garance qui a la gestion du Jardin Conservatoire des Plantes Tinctoriales à Lauris. Le jardin est composé de plus de 250 espèces de plantes produisant des colorants utilisés dans les domaines de la teinture, de la cosmétique, de l'alimentaire et des Beaux-Arts.

L'exposition photographique **s'articulera autour de 3 formats photos, imprimés sur bâche, pour chaque couleur :**

- **1 grand format** représentant une plante tinctoriale emblématique **effectué par Fabienne de FJF Studio-Photos, photographe professionnelle partenaire du projet ;**

- **des formats moyens** représentant d'autres plantes tinctoriales de la même famille ou produisant le même colorant **effectués par Fabienne de FJF Studio-Photos, photographe professionnelle partenaire du projet ;**

- **des petits formats A2 effectués et sélectionnés par le biais de ce concours**, ouvert à tous: photographes professionnels ou amateurs. Chaque photo devra être une oeuvre unique et personnelle de facture artistique et contemporaine. Les participants devront d'une part, faire apparaître la couleur et d'autre part, raconter la couleur à travers leurs clichés (symboliquement, historiquement, sentimentalement, émotionnellement...).

L'exposition se veut engagée, elle permettra de mettre en valeur la couleur végétale que nous défendons comme solution d'avenir tant la couleur est présente dans notre quotidien. Ainsi nous espérons interpeler et amener les visiteurs à se questionner sur la place de la couleur dans notre société et son utilisation.

ARTICLE 1 : Objet du concours

L'association Couleur Garance, ayant la gestion du jardin conservatoire des plantes tinctoriales de Lauris, organise du 19 février au 1er avril 2018 minuit, un concours photo intitulé « Ma vie en couleurs ».

Les coordonnées de l'association sont :

- L'association Couleur Garance, siret 424 663 938 00027
- Adresse postale : Maison Aubert – La Calade 84360 Lauris
- Téléphone : 04 90 08 40 48
- Email : contact@couleur-garance.com / mathilde@couleur-garance.com

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du concours.

Catégories :

- . photographes âgés de 12 à 18 ans
- . photographes âgés de plus de 18 ans

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Pour jouer les participants doivent :

- nous faire parvenir par mail avant le 1er avril minuit, une photo par couleur

(soit un fichier de 5 photos maximum représentant une photo par couleur) prise par leurs soins. Les clichés ne devront pas obligatoirement représentés des végétaux, de plus la couleur (rouge, bleu, jaune, orange, blanc et noir) devra impérativement dominer. Le fichier numérique devra être au format jpg ou jpeg et d'un poids maximal recommandé de 2 Mo.

- **Les photographies envoyées devront être libres de droit. Si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.**

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Elles feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement par l'association Couleur Garance et ses partenaires. Le cliché est cédé à l'association Couleur Garance et intègre une exposition qui pourra être itinérante. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Toutefois l'association s'engage à faire figurer sur un document annexe le nom et prénom du photographe.

Les participants devront indiquer : en objet du mail : « Concours photo « Ma vie en couleurs », Couleur Garance » ; dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Les participants ayant participé au jeu seront ensuite départagés par un vote du jury, composé notamment de photographes professionnels, d'une artiste peintre et de certains membres organisateurs. Il élira les meilleures photos sur des critères artistiques et techniques. Les photos gagnantes seront exposées à Lauris du 5 mai au 31 octobre 2018. Cette décision sera sans appel.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Ma vie en couleurs » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Toutes les photos ne respectant pas les conditions de l'article 3 seront automatiquement écartées et jugées hors concours.

Pour rappel, le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours..

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite de dépôt des photos est fixée au 1er avril 2018 à 23h59.

ARTICLE 7 : Résultats

Les gagnants seront informés par un message qui lui sera adressé par mail **à partir du 9 avril 2018.**

ARTICLE 8 : Exposition des oeuvres

Les photos faisant partie de la sélection du jury seront exposées du 5 mai au 31 octobre 2018. L'exposition se fera en grande partie en extérieur sur une durée de 6 mois ; ainsi les photos seront imprimées sur bâche. Les frais d'impression seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 9 : Réclamations

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 10 : Dépôt légal du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'association Couleur Garance dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 11 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'association Couleur Garance.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 12 : Fraude

L'association Couleur Garance se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'association Couleur Garance se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'association Couleur Garance se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'association Couleur Garance ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.